Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 059-200039386-20201216-2020_22-DE

DÉLIBÉRATION 2020 - 22

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Délibération confirmant la création des emplois

Le seize décembre deux mille vingt, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 10 décembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE	\boxtimes			
	M. Nicolas BERTIN	\boxtimes			
	M. Salvatore CASTIGLIONE			\boxtimes	
	M. Christophe COULON	\boxtimes			
	Mme Annie DEFOSSE	\boxtimes			
	Mme Christine ENGRAND		\boxtimes		
	M. André FIGOUREUX	\boxtimes			
	M. Anthony JOUVENEL	\boxtimes			
	M. Jacques PETIT	\boxtimes			
	M. Gérard PHILIPPE			\boxtimes	
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL			\boxtimes	
	M. Jean-Marc GOSSET			\boxtimes	
	M. Mickaël HIRAUX	\boxtimes			
	M. Luc MONNET	\boxtimes			
	Mme Anne VANPEENE	\boxtimes			
Département du Pas-de-Calais	M. Alain DELANNOY		\boxtimes		
	M. Jean-Claude DISSAUX	\boxtimes			
	M. Aimé HERDUIN	\boxtimes			
	Mme Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY	\boxtimes			
	Mme Maïté MULOT-FRISCOURT			\boxtimes	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	\boxtimes			
		14	2	5	0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 059-200039386-20201216-2020_22-DE

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu la délibération n°2019-17 du comité syndical en date du 26 juin 2019, reprenant le tableau des emplois existants à ce jour,

Vu la possibilité pour le syndicat de recourir à des contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que le recours aux services du Centre de gestion du Nord avec leur service de Mission Intérim Territorial (MIT).

Après avoir entendu le rapporteur, Sur proposition du Président,

DECIDE

- D'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- D'imputer les dépenses sur le budget principal du Syndicat mixte
- Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer avec le centre de gestion du Nord (MIT), la convention de mise à disposition du personnel.

Adopté par :

Voix pour : 14Voix contre : 0Abstentions : 0

- Suffrages exprimés: 14

Pour extrait conforme:

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON



Annexe: Tableau des emplois